



REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 21

Présents : Bernard FREUND - Mireille GOEHRY – Marc WENDLING - Michèle KOESSLER - Jean-Luc ECKART – Jean-Marie CRIQUI – Guillaume FLICK - Jennifer WOLFF - Jacqueline COLIN - Xavier REMOND – Céline FRANCK – Deborah FELDEN – Christine KREMMELE – Julien OSTWALT – Justine DELOGE - Marc PFISTER - Alexis DIEDERLE – Michel HUSER – Laure FRITSCH
Pouvoirs : Jean-Louis JOST à Jean-Marie CRIQUI - Ingrid HOENEN à Michèle KOESSLER
Absents : Myriam HANTSCH - Dominique GROSS

DCM 2020 – 287

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Attribution du marché de travaux :

Rue des Messieurs, Rue du Maire à Hohatzenheim ; Giratoire entrée ouest à Gingsheim ; Liaison verte tranche 5 à Mittelhausen Gimbrett

Le Conseil municipal a lancé une consultation pour le marché de travaux portant sur l'aménagement :

- des rues des Messieurs et du Maire en commune déléguée de Hohatzenheim,
- du giratoire carrefour entrée ouest en commune déléguée de Gingsheim
- de la liaison verte tranche 5 – Mittelhausen Gimbrett en commune déléguée de Mittelhausen.

L'ouverture des plis le 30 octobre 2020 a donné les résultats suivants :

	MI	HO	GI	
ENTREPRISES	Tranche 5	Rue des messieurs et Rue du Maire	Réhabilitation Rd Point	Total HT
MONTANT ESTIMATIF	188 565,00 €	200 000,00 €	58 000,00 €	446 565,00 €
COLAS	130 874,75 €	178 914,42 €	57 009,80 €	366 798,97 €
DIEBOLT TP	148 071,00 €	196 303,00 €	52 495,50 €	396 869,50 €
EIFFAGE	140 866,50 €	192 045,00 €	55 088,50 €	388 000,00 €
JEAN LEFEBVRE AL	125 222,00 €	208 611,80 €	53 012,40 €	386 846,20 €
GCM	126 671,40 €	183 778,50 €	50 890,35 €	361 340,25 €
LINGENHELD	162 877,37 €	227 791,14 €	65 849,03 €	456 517,54 €
PONTIGGIA	176 729,50 €	236 879,50 €	61 281,00 €	474 890,00 €
SOTRAVEST	182 956,00 €	208 270,00 €	57 093,70 €	448 319,70 €
TRABET	175 897,00 €	199 171,50 €	59 868,75 €	434 937,25 €
LOUIS ADAM	135 225,00 €	200 030,00 €	51 433,50 €	386 688,50 €

Une analyse technique et financière a été effectuée par le bureau d'études M2i, en charge de la maîtrise d'œuvre. Le classement a été pondéré selon les critères techniques définis au règlement de consultation.

M2i a ainsi proposé aux élus de retenir l'entreprise **GCM, de Bouxwiller.**

VU l'avant-projet définitif approuvé en date du 31 août 2020

VU l'appel d'offres en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'ouverture des plis en date du 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyses des offres en date du 4 novembre 2020 ;

ET sur proposition du bureau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux des voiries désignées ci-dessus à l'entreprise **GCM, de BOUXWILLER** pour un montant HT de **361 340,25 €** ;
- **AUTORISE** le maire à signer le marché et tout document administratif s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 288

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre M2i pour l'aménagement rue des Messieurs, rue du Maire à Hohatzenheim ; Giratoire Entrée ouest à Gingsheim

La Commune avait signé en date du 23 septembre 2019 un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'études M2i portant sur l'aménagement – rue des Messieurs, rue du Maire à Hohatzenheim / Carrefour giratoire entrée ouest de Gingsheim selon le détail suivant :

Montant APS	200 000€ HT
Taux de rémunération	5,25 %
Montant de la mission	10 500 € HT

Compte tenu des modifications et des aménagements complémentaires à l'issue des études de projet, ce dernier a justifié d'une nouvelle estimation entraînant une révision du montant de mission de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant APD	258 000 € HT
Taux de rémunération	5,25 %
Montant de la mission	13 545 € HT
Soit un avenant de 3 045 € HT	

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du 23 septembre 2019 relative à la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la délibération du 31 aout 2020 approuvant l'avant-projet définitif ;

Considérant l'avenant de mission de maitrise d'œuvre proposé par le bureau d'études M2i ;

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant au marché de maitrise d'œuvre portant la rémunération définitive du bureau M2i de **10 500 € HT à 13 545 € HT**, avec maintien du taux de rémunération de **5,25%** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en conséquence.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 289

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Paul – Commune déléguée de Hohatzenheim
Lot n°1 Maçonnerie – Pierres de taille - Avenant n°2 au marché de travaux de CHANZY PARDOUX**

Suite à un appel d'offres, la Commune avait signé en date du 23 septembre 2019 un marché de travaux avec l'entreprise CHANZY PARDOUX portant sur le lot n°1 – Maçonnerie Pierres de taille, dans le cadre du programme de restauration de l'Eglise Saint Pierre et Paul en commune déléguée de Hohatzenheim.

Le marché se définissait comme suit :

Montant du marché de base	187 993,68 € HT
Avenant n° 1 tranche optionnelle validé le 30/04/2020	39 951,08 € HT
Montant total du marché avec option	227 944 ,76 € HT

Comme dans tout rénovation de bâtiment ancien, divers travaux supplémentaires ont été nécessaires en cours de chantier. L'entreprise a ainsi présenté à l'architecte Laetitia Basso le bilan des plus-value et des moins-value, qui se solde à un montant négatif de **4 760,06 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les précisions du maire délégué de Hohatzenheim, **VU** la délibération du 18 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour le lot n° 1 Maçonnerie – Pierres de taille à l'entreprise CHANZY PARDOUX ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 de marché de travaux proposé et validé par l'architecte de l' Atelier D&B, en charge de la maîtrise d'œuvre ainsi que par l' Assistance à maîtrise d'ouvrage Vade Mecum ;

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'**avenant n° 2** au marché de travaux de l'entreprise **CHANZY PARDOUX Lot n° 1 Maçonnerie - pierres de taille** comme suit :

Montant du marché de base avec option	227 944,76 € HT
Avenant n° 2	4 760,06 € HT
Montant total du marché	232 704,82 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant s'y rapportant

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 290

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Mairie déléguée de Mittelhausen : Travaux d'isolation et de rénovation de la toiture

Le bâtiment de la mairie déléguée de Mittelhausen est occupé partiellement pour assurer une permanence au public mais aussi pour des activités culturelles et associatives. Elle sert donc de lieu d'échange, de répétitions et de réunion des forces vives de cette communauté villageoise. Il est aujourd'hui nécessaire de pérenniser ce patrimoine par la rénovation de sa toiture et la mise en oeuvre de matériaux isolant afin de réduire le cout énergétique annuel.

A cet effet, un devis a été sollicité à l'entreprise Couverture Zinguerie WEISS, de Hochfelden comprenant :

- des mesures de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux, pour un montant HT de 4 102,25 €
- la découverture, pour un montant HT de 2 271,32€
- l'isolation, pour un montant HT de 12 805,90€
- la couverture, pour un montant HT de 9 905,43€
- la zinguerie, pour un montant HT de 5 688,97€
- les travaux de cheminée, pour un montant HT de 1 289,98€

Soit un montant total HT de 36 063,95 € HT

Le Conseil Municipal, après avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux travaux désignés ci-dessus sur le bâtiment de la mairie déléguée de Mittelhausen ;
- **CHARGE** l'entreprise WEISS de Hochfelden de la réalisation de ces travaux conformément au devis descriptif d'un montant HT de **36 063,95 € ;**

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'état au titre de la **DETR**, transition énergétique / écologique – 1° projets amenant une amélioration notable de la performance énergétique dans les bâtiments est espaces publics ;
- **VOTE** le plan de financement comme suit :

➤ Etat - DETR	18 031,97 €
➤ Fonds propre	<u>18 031,97 €</u>
	36 063,95 €
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au budget principal 2021.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 291

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Wingersheim

Depuis l'ouverture du Groupe Scolaire en septembre 2018, pour six villages sur la commune de Wingersheim les Quatre bans, l'école maternelle d'une superficie d'environ 550 m² située au-dessus de la salle des fêtes est vacante. Il y a donc lieu de mener une réflexion sur l'affectation de ce bâtiment qui date de 1980, sur les besoins de la nouvelle collectivité mais surtout sur le bilan énergétique d'exploitation dont l'unique énergie actuelle est le chauffage électrique.

La commune a donc sollicité un bureau d'études comme assistant à maitre d'ouvrage pour mener une étude de faisabilité complétée par un diagnostic énergétique. L'offre du bureau **TOUT UN PROGRAMME**, de Mulhouse, s'élève à un montant de **9 400 € HT** auquel il faut ajouter le diagnostic énergétique du bureau d'études **THERMI-D**, de Cernay pour un montant de **3 300 € HT**.

Pour se prononcer en toute connaissance de cause, le Conseil Municipal a besoin de faire une analyse précise de ses situations et de ses objectifs avant d'entreprendre tout programme de travaux de toiture à sol.

Le Conseil Municipal, après échanges, propositions et perspectives :

- **DECIDE** de lancer une étude de faisabilité pour une affectation publique de ce bâtiment en salles culturelles, d'animations, de relai d'assistantes maternelles, de maison d'assistantes maternelles, (mairie ?) ;
- **CHARGE** le bureau **TOUT UN PROGRAMME**, de réaliser cette mission d'études en concertation avec les élus locaux, pour un montant de **9 400 € HT** ;
- **CONFIE** au bureau **THERMI D** l'étude diagnostic sur l'optimisation du chauffage et des moyens à mettre en oeuvre pour économiser l'énergie, pour un montant de **3 300 € HT** ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la DETR – Chapitre IX / Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale – 1° études de faisabilité d'un projet éligible à la DETR
- **VOTE** le plan de financement comme suit :

➤ Etat - DETR	5 080,00 €
➤ Fonds propre	<u>7 620,00 €</u>
	12 700,00 €
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats dès notification du dossier complet par les services de l'état.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 292

8 – Domaines de compétence

8.4 – Aménagement du territoire

Projet de création d'un lotissement communal en commune déléguée de Wingersheim

Le PLUi prévoit une extension urbaine au nord de la commune déléguée de Wingersheim.

Il s'agit d'une opération d'une dizaine de lots en bordure de la rue du noyer nécessitant cependant un aménagement routier et un trottoir sur la RD 332 (route de Waltenheim).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études M2i, qui s'est associé au Cabinet d'architecte Dossmann pour constituer le dossier administratif.

Les promesses de vente du terrain nu sont en cour de finalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** de lancer ce programme d'aménagement sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- **DECIDE** d'appeler ce lotissement, le « **LOTISSEMENT DU NOYER** »
- **DECIDE** l'ouverture d'un budget annexe au 1^{er} janvier 2021, sous le régime TVA ;
- **RESTE** dans l'attente du dossier d'aménagement pour valider du projet définitif.

(1 abstention)

DCM 2020 – 293

2 – Urbanisme

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Instauration des permis de démolir sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans

Le Maire explique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet :

- de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :
- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Wingersheim les Quatre Bans pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

(à l'unanimité)

2 – Urbanisme

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Par délibération en date du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal avait instauré la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire des communes déléguées de Wingersheim, Hohatzenheim et Mittelhausen, collectivités dotées d'un document d'urbanisme.

La commune déléguée de Gingsheim étant sous le régime du règlement national d'urbanisme, cette commune ne pouvait donc pas intégrer ce dispositif. L'application du Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn permet aujourd'hui d'étendre cette taxe sur la commune déléguée de Gingsheim.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Et pour assurer une équité de traitement pour les quatre communes déléguées de Wingersheim les Quatre Bans :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire des communes déléguées de Wingersheim, Mittelhausen, Hohatzenheim et Gingsheim à compter du **1^{er} janvier 2021**.

(à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Décisions modificatives budgétaires au budget principal 2020 – dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal de Wingersheim les Quatre Bans, par délibération n° 2019 – 210 en date du 23 septembre 2019 a décidé l'acquisition d'une parcelle de voirie sur la commune déléguée de Gingsheim, et par délibération n° 2020 – 259 en date du 10 juin 2020 a décidé la vente du terrain d'assise du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune ».

Pour effectuer les écritures comptables internes en matière d'immobilisation, il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives.

Le Conseil Municipal,

Constatant les crédits ouverts au chapitre 041 (dépenses et recettes d'investissement) ;

Constatant les écritures à honorer au 31 décembre 2020 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants budgétaires en section d'investissement selon le détail suivant :

➤ dépenses d'investissement :

chapitre 041 compte 204412	+ 541 125 €
chapitre 041 compte 2112	+ 100 €

➤ recettes d'investissement :

chapitre 041 compte 2111	+ 541 125 €
chapitre 041 compte 1328	+ 100 €

- **AUTORISE** le Maire à inscrire ces décisions modificatives au budget principal.

(à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Engagement des dépenses nouvelles d'investissement au budget principal 2021

L'article dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire par anticipation sur l'adoption du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté au plus tard le 15 avril 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 297

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Dotation au budget principal 2020 du CCAS de Wingersheim les Quatre Bans

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est alimenté par le budget principal de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans à défaut d'un tiers des concessions de cimetières.

Ce budget annexe attribue un certain nombre de subventions à des œuvres caritatives, validées en séance de bureau du C.C.A.S. en date du 28 juillet 2020.

Pour faire face à ces dépenses, il y a lieu de verser une dotation de 2 000 € au budget de cette entité pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le montant de la dotation à la somme de **2 000 €** ;
- **AUTORISE** le maire à engager les écritures comptables s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 298

2 – Urbanisme

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Instauration de droit d'usage au 1^{er} janvier 2021

Les communes déléguées de Wingersheim les Quatre Bans mettent à disposition des biens ou espaces naturels non bâtis en milieu urbain à divers riverains pour une jouissance temporaire.

Deux administrés de la commune ont ainsi sollicité la collectivité pour obtenir la jouissance de parcelles communales située sur le territoire des communes déléguées de Wingersheim et de Mittelhausen pour un jardin d'agrément adjacent à leurs propriétés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des biens concernés et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à disposition à titre provisoire les emprises de parcelles selon le détail suivant :
Commune déléguée de Wingersheim
Utilisation d'une emprise du jardin presbytère comme terrain d'agrément attenant à leur habitation
Location **M. ROMO DE LA FUENTE**
Section n° 2 parcelle n° 253 et 258/19 d'une contenance de **1,50 ares**

Commune déléguée de Mittelhausen

Utilisation d'une emprise de parcelle communale comme terrain d'agrément attenant à leur habitation

Location **M. et Mme SERGIER**

Section n° 3 parcelle n° 83 d'une contenance de **0,65 ares**

- **FIXE** la location à **50 € / an à compter du 1^{er} janvier 2021**
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres annuels de recettes correspondants
- **PRECISE** aux riverains que le Conseil Municipal pourra reprendre les biens à tout moment pour une utilisation dans l'intérêt de la collectivité.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Freund', written over a horizontal line.